

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 18 décembre 2018
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10 Date de convocation : 11 décembre 2018
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil dix huit le dix huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - Adjoint - PRADET Michelle - DESPINASSE Stephan - GUILLOSSOU Yvon - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : CLAIR Cyril - FERRAS Alexandre

Secrétaire élu pour la durée de la session : DECHAVANNE Yves

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

RECENSEMENT POPULATION 2019 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION :

Délibération 2018-061 : 10 Pour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et l'organisation relève de la responsabilité du Maire. La commune de Le Cergne étant divisée en deux districts, il est nécessaire de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, à compter du 9 janvier 2019 (date de la première formation des agents recenseurs) jusqu'au 22 février 2019.

Madame le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement, il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs. Cette rémunération peut être forfaitaire. Madame le Maire signale que, à cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité, une participation financière de 1 295 euro. Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, à compter du 9 janvier 2019 au 22 février 2019 et AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement de ces deux agents recenseurs ;
- ARRETE à 1 367 euros brut le montant de la rémunération à allouer à chacun des agents recenseurs et DIT que ce montant sera versé en deux fois : soit 683,50 euros brut en février 2019 et 683,50 euros brut en mars 2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ces recrutements ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2019.

DETR 2019 - VESTIAIRES SALLE DU BASKET :

Délibération 2018-062 : 10 Pour

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire les vestiaires de la salle de Basket Roger Dupré, qui ne correspondent plus aux normes d'accessibilité et aux contraintes requises.

Madame le Maire signale que ce projet permettrait :

- l'accès à l'aire de jeu des joueurs et des officiels ne se ferait plus en traversant le public et éviterait tout incident éventuel ;
- d'avoir des vestiaires de taille raisonnable notamment celui des visiteurs qui est actuellement exigü ;
- d'avoir des sanitaires dans chaque vestiaire et surtout des sanitaires différents de ceux du public ;
- de répondre aux normes d'accessibilité ;
- de refaire à neuf l'assainissement qui est défectueux car il n'ayant pas assez de pente et traversant le cimetière.

Une étude de sol a été réalisée et le projet a été estimé par AM Conception pour un montant de 194 000 euros HT.

Il a été accordé pour ce projet une subvention du Département dans le cadre du COCS, d'un montant de 73 333 euros et une subvention de la Région d'un montant de 25 196 euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la campagne pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de l'exercice 2019, est ouverte, et que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019.

Le plan de financement de ces vestiaires serait le suivant :

Montant du Projet :	194 000,00 euros HT
Subventions accordées :	
Département COCS	73 333,00 euros
Région	25 196,00 euros
Subvention demandées :	
DETR 2019	56 671,00 euros
Autofinancement :	38 800,00 euros HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires pour la salle de basket, pour un montant de 194 000 euros HT ;
- SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre de la DETR 2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2019.

SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE - APPEL A PARTENARIAT 2019 « EAU ET MILIEUX AQUATIQUES » :

Délibération 2018-063 : 10 Pour

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a connu, durant la période d'étiage 2018, un manque d'eau important pendant plusieurs mois, créant des dysfonctionnements. Ce manque de production des sources a conduit la commune à une sécurisation temporaire par le réseau potable de Cours (SUEZ Environnement). Plusieurs camions sanitaires ont permis de réalimenter le réservoir pour assurer l'alimentation d'eau de la population locale. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait important que la commune puisse sécuriser son alimentation en eau potable et avoir accès à une ressource située à proximité de son réseau.

Madame le Maire signale que la commune de Charlieu possède trois captages sur le territoire du Cergne : Le Poizat, Le Ravier et Chabas et a décidé d'abandonner ces captages. Cette ressource deviendrait disponible pour une éventuelle sécurisation.

Il a été demandé au cabinet ICA Environnement d'estimer le projet de sécurisation permettant de raccorder le captage du Poizat, appartenant à la commune de Charlieu, au réseau de Le Cergne.

L'estimation de ce projet de sécurisation se porte à 80 000 euros HT et pourrait faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat 2019 avec le département de la Loire, pour l'eau et milieux aquatiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la ressource en eau potable pour la commune de Le Cergne ci-dessus exposé pour un montant de 80 000 euros HT ;
- SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2019 « Eau et milieux aquatiques » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2019.

INDEMNITES DE CONSEILS AUX COMPTABLES PUBLICS :

Délibération 2018-064 : 10 Pour

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame Mireille PELTIER, Trésorière et rappelle que cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de verser l'indemnité de conseils à Mme Mireille PELTIER sur la base du liquidatif fourni.

DIT que la révision de la base de calcul interviendra chaque année, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents et que les crédits sont inscrits à l'article 6225.

ADHESION A LA CONVENTION 2019-2022 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

PAR LE CDG42 :

Délibération 2018-065 : 10 Pour

Madame Le Maire rappelle :

que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame Le Maire expose :

que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30€
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Article 2 : Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL AGENT COMMUNAL :

Délibération 2018-066 : 10 Pour

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, est actuellement à temps partiel sur autorisation, à 80 % de son temps plein.

Ce temps partiel se terminant au 31 décembre 2018, Madame le Maire informe que cet agent, par courrier en date du 1er octobre 2018, a fait part de son souhait, de vouloir renouveler son temps partiel, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le temps partiel sur autorisation accordé à un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, à 80 % de son temps plein, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents.

DIVERS :

Mme le Maire :

- Fait un point sur les subventions obtenues : Pour la sectorisation projet 56 044,84 euros HT subvention accordée par l'agence de l'eau 43 099,87 euros ; Station d'épuration route de Cours projet 505 000 euros HT subventions obtenues Département 122 920 euros + Agence de l'eau 205 376 euros
- Informe de la fermeture au public de la partie recouvrement des impôts particuliers, de la Trésorerie de Charlieu, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Parle du chauffage de l'école ;
- Dit que l'entreprise Thivent a été retenue lors de la consultation par le SDIS pour la voirie devant la caserne des pompiers ;
- Rappelle que le brûlage à l'air libre est interdit ;
- Evoque la mise en place d'un compteur à Fatima pour la comptabilisation des marcheurs de Saint Jacques par le syndicat d'initiatives de Charlieu ;
- Donne lecture du courrier de Orange pour un site de pose pour une antenne orange ;
- Informe des remerciements des PEP42 pour la subvention et des élèves de l'école maternelle pour les jouets achetés par la commune ;
- Informe des résultats du fleurissement ;
- Fait un rappel sur les visites du SPANC pour les installations d'assainissement non collectif.

Parole aux conseillers :

- Mr Guy Antoinat fait un rappel sur le transfert de la compétence eau assainissement qui va être reporté ;
- Mme Christine Palluet évoque le PEDT commun avec les communes de la communauté de communes de Charlieu Belmont et parle de l'intervention de Mme Di Pasquali à l'école pendant les garderies du soir pour 5 séances à compter du 15 janvier pour des animations musique et théâtre, les mardis soirs pendant 1h00.
- Mr André Suchel fait un point sur la rédaction du futur Topo guide.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30